AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin\_Registre de copies de lettres envoyées\_CNAM FG 15 (18)ItemJean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 24 février 1877

# Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 24 février 1877

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

#### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

#### Informations sur le document source

CoteFG 15 (18)
Collation1 p. (253r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

## Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 24 février 1877, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 03/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49236

## Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

## **Présentation**

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction24 février 1877
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireLarue, Édouard (1828-1902)
Lieu de destinationVervins (Aisne)

## **Description**

RésuméSur l'affaire Boucher et Cie : Godin annonce à Larue qu'il lui fait parvenir dix exemplaires de ses conclusions. Sur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens : Godin informe Larue que la cour d'Amiens rendra son arrêt le 5 mars 1877 ; Godin demande à Larue s'il peut faire le nécessaire pour lui dans l'affaire Diet, Tisserant ne devant revenir à Guise que le 1er mars. Sur l'affaire avec la Compagnie du chemin de fer de Saint-Quentin à Guise : Godin demande à Larue s'il faut signifier le jugement à la Compagnie. Sur l'affaire Graillot : Godin informe Larue qu'Eugène André se rendra le 27 février 1877 à Vervins.

SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

#### Mots-clés

Procédure (droit)

Personnes citées

- André, Eugène (1836-)
- Compagnie du chemin de fer de Saint-Quentin à Guise
- Diet [monsieur]
- Graillot [monsieur]
- Tisserant, Alexandre (1822-1896)

Lieux cités Vervins (Aisne)

Notice créée par <u>Pauline Pélissier</u> Notice créée le 14/11/2023 Dernière modification le 31/01/2024

Just le d'interne 1

Mousieur Larres,

I rous confirms man telegram me de ce jour exerces in forma que so met à la diligemen un graquet de sea complaire De unes conclusione que rous Devher decement derroin. L'ariot dela cour d'anner west pas encare render ; our me dit que ca sera pour le I Wars prochain; Comme it est tougains question our arrangement eate la ce du chemin de per de guere or more, if ne fact a ce sujel que faire parte le nécessaire pour sauvegarder mas draits. Est il pour cela indispensable de signifier le jagement? Des que la Cel accepterant,

we servit so par la main chim posice man ? I I'd w'en est per isine, i'm peneral pas minter a faire la medicale in - In vivio or airmont combarrage going l'affinir de dot Day. M. beire and no herand denther que Hers hi I hard, you fandrait il Jones gove que man principal Aber nim fair & necessaire from mone ? Me Cenare via 19 a Versions paux Capters grailless Muilly agrees, tommin. Casserans de ma connes ration distinguese.